ABOULEC
Société par actions simplifiée au capital de 195 840 euros
Siège social : 51 BD VOLTAIRE, 75011 PARIS
834 503 625 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre mars,
A 16 h 30,

Les associés de la Société ABOULEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 47 rue Richer 75009 Paris, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arthur LECOMTE, en sa qualité de Président de la société ARTHUR & DIMITRI, Présidente de la Société.

La société FI PARTNERS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 131240 actions sur les 195 840 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 4 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 52 555 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 555 euros
Absorption des pertes antérieures	52 555 euros

Cette résolution est adoptée par 4 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 4 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée par 4 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société FI PARTNERS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société EXALYS, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée par 4 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 4 voix* ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société ARTHUR & DIMITRI

Arthur & Dimitri
51 Boulevard Voltaire 75011 Paris
SAS au capital de 120 000 €
SIREN 811 654 961 R C S Paris



* 4 voix représentant 131 240 actions soit 67% des droits sociaux